

REGLEMENT INTERIEUR
Accueils Collectifs de Mineurs
Mairie des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille

HORAIRES D'OUVERTURE ET CAPACITE D'ACCUEIL :

- Les A.C.M. sont ouverts de 8H00 à 17H30.
- **Pour les vacances :** L'accueil des enfants se fait le matin de 8H00 à 9H00 et la récupération du soir de 16H30 à 17H30 (sauf sortie exceptionnelle).
- **Pour les mercredis :** L'accueil est le même que pour les vacances pour les enfants scolarisés dans les établissements privés, par contre pour les enfants scolarisés dans les établissements publics, l'accueil se fait entre 11h30 et 12h15 . **IMPORTANT** les A C M ne peuvent pas accueillir le matin les enfants scolarisés dans les établissement du secteur public. **Aucune exception ne sera faite.**
- Il est impératif de présenter vos enfants le matin aux animateurs responsables de l'accueil.
- Les parents et autres personnes autorisés viendront chercher impérativement les enfants au plus tard à 17H30.
- Conformément à la réglementation du Ministère de la Jeunesse et des Sports, la capacité d'accueil ne pourra en aucun cas être dépassée.

MODALITES D'INSCRIPTION :

- les inscriptions des mercredis se font au minimum pour tous les mercredis du mois.
- Les inscriptions des vacances scolaires se font au minimum à la semaine.
- Aucune inscription à la journée ne sera acceptée.
- Un calendrier pour les dates d'inscriptions sera affiché sur le centre ou distribué sur l'ACM.
- Aucune inscription ne sera faite avant la date fixée par les responsables du centre.
- Les enfants inscrits pour les mercredis seront prioritaires pour l'inscription des vacances scolaires.
- Une priorité sera donnée également aux enfants dont les parents travaillent.
- Les absences répétées et sans justificatif entraîneront l'annulation de l'inscription.
- Chaque parent ne pourra inscrire que ses propres enfants et ne pourra être mandataire pour d'autres parents.
- Les parents, par le biais de l'inscription, s'engagent à faire participer leur(s) enfant(s) à l'ensemble des activités proposées.

Pièces à fournir pour la constitution d'un dossier

- ➔ Une photo d'identité de l'enfant.
- ➔ Une photocopie du carnet de vaccination (uniquement les pages des vaccinations).
- ➔ Un justificatif du quotient familial.
- ➔ Le dernier avis d'imposition « du couple » ou « des deux parents ».
- ➔ Un certificat médical de l'enfant stipulant l'aptitude à la vie en collectivité et aux activités physiques et sportives.
- ➔ Un certificat de scolarité pour les enfants de trois ans.
- ➔ Un bulletin de salaire de chaque parent et un RIB .
- ➔ Un brevet de natation de 25 mètres pour les 8/12 ans (Base nautique).

IMPORTANT :

- **Aucune option de réservation ne sera prise par téléphone.**
- **Seul le paiement sur place valide l'inscription.**
 - **L'inscription pour les mercredis ou les vacances scolaires ne prendra effet que lorsque le dossier de l'enfant sera remis complet et à jour.**
 - **Les dossiers devront être complétés au plus tard une semaine avant le premier jour de fonctionnement pour la période concernée, passé ce délai l'inscription sera annulée.**

MODALITES DE PAIEMENT :

- Le directeur de l'A.C.M. devra appliquer les tarifs en vigueur (Votés par délibérations concomitantes du Conseil d'Arrondissements et du Conseil Municipal).

- A.C.M. avec restauration (tarifs journaliers)

- Une pondération de 10% sur le tarif peut être appliquée le mercredi pour les enfants scolarisés le matin et dont l'heure d'accueil se situe en fin de matinée.
- Le dispositif LEA (loisirs équitables accessibles) se substitue à celui de délivrance des bons CAF et s'appuie sur une politique tarifaire modulée sur le quotient familial (QF) et non plus sur les revenus imposables.

Barème LEA	Tranches Quotient Familial/Revenus Imposables		Participations Familiales (journée)	Participations Familiales (Demi-journée -10%)
	Quotient Familial	De 0 à 300	1,50 €	1,35 €
		De 301 à 600	3,00 €	2,70 €
		De 601 à 900	5,00 €	4,50 €

Hors Barème LEA	Revenus Annuels Imposables 2016((Loi de Finances 2017).		1 enfant inscrit		2 enfants et + inscrits	
			Journée	1/2 Journée	Journée	1/2 Journée
		De 0 à 9700	5,50 €	4,95 €	4,50 €	4,05 €
		De 9700 à 26791	8,50 €	7,65 €	7,50 €	6,75 €
		De 26791 à 71826	11,00 €	9,90 €	8,50 €	7,65 €
		De 71826 à 152108	20,00 €	18,00 €	15,00 €	13,50 €
		Supérieur à 152108	30,00 €	27,00 €	24,00 €	21,60 €

- **A.C.M. sans restauration** (tarifs journaliers)

Barème LEA	Tranches Quotient Familial/Revenus Imposables		Participations Familiales
	Quotient Familial	De 0 à 300	0,50 €
		De 301 à 600	1,30 €
		De 601 à 900	2,30 €

Hors Barème LEA	Revenus annuels imposables 2016 (loi de Finances 2017).		1 enfant inscrit	2 enfants et + inscrits
			De 0 à 9700	2.00 €
		De 9700 à 26791	5.00 €	4.00 €
		De 26791 à 71826	9.00 €	6.00 €
		De 71826 à 152108	18.50 €	13.00 €
		Supérieur à 152108	29.00 €	23.00 €

- Le paiement des activités du Centre de Loisirs devra être **obligatoirement** réglé en totalité le jour de l'inscription par chèque à l'ordre de REGIE RECETTE MAIRIE 4ème SECTEUR, chèques vacances (ANCV Exclusivement).

Un seul quotient familial sera pris en considération sur 1 année lors de l'inscription.

Nous vous informons que la Caisse d'Allocations Familiales met à notre disposition un service internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi «informatique et liberté » n)78-17 du 6 Janvier 1979, nous vous informons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations relatives au traitement de votre dossier.

REMBOURSEMENT/REPORTS :

- Les remboursements et reports ne pourront être envisagés que pour raisons médicales :
 - Pour les mercredis : report sur le mois qui suit dans l'année en cours(certificat médical obligatoire)
 - Pour les vacances : report sur les vacances qui suivent de l'année en cours.
- Les remboursements ne pourront être envisagés que pour motif d'hospitalisation de l'enfant ; Dans ce cas, une démarche auprès du TRESOR PUBLIC sera nécessaire. Elle devra être effectuée par les parents.

CONTENU DES ACTIVITES :

- Chaque année un projet pédagogique est élaboré par l'équipe d'animation. Ce projet est à la disposition des parents pour toute consultation sur le centre.
- Le planning des activités est affiché dans les centres et il est régulièrement mis à jour.
- Cependant des activités peuvent être déplacées ou annulées du fait de la météo ou d'autres paramètres indépendants de l'équipe d'animation.
- En période de vacances scolaires, en cas d'absence de l'enfant, il est conseillé de téléphoner au centre pour connaître les activités du lendemain.
- En cas d'absence de l'enfant, les parents sont tenus de prévenir le responsable du centre au plus tôt.

CONSIGNES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT :

- Les enfants portant un plâtre ne peuvent être acceptés sur le Centres de Loisirs.
- Une tenue et des chaussures adaptées aux activités proposées sont obligatoires.
- Une casquette, une serviette, une crème solaire ainsi qu'une gourde sont **INDISPENSABLES** dès que la météo et/ou la nature de l'activité s'y prête.
- Nous ne sommes pas habilités à administrer de traitement médical sur les centres. Les parents ne doivent donc apporter aucun médicament, sauf prescription médicale par ordonnance.

Dans des cas spécifiques (allergies alimentaires ou autres pathologies), un P.A.I. devra être mis en en place sous le contrôle de la Direction de la Cohésion Sociale en partenariat avec médecin traitant. Le P.A.I. de l'école peut-être pris en compte, mais il devra être obligatoirement signé par le Directeur du Service Animation de la Mairie du 4ème Secteur. Si le P.A.I. n'est pas correctement complété et signé, nous ne pourrons pas accepter l'enfant. Les P.A.I. «allergies alimentaires » nécessitent un panier repas préparé par les parents.

Les P.A.I. sont valables un an et doivent être renouvelés toutes les années.

- Nous demandons aux parents de traiter leurs enfants contre tous types de parasites (notamment les poux).
- Il est de la responsabilité des parents de se tenir informés des nouvelles informations et consignes affichées sur les équipements.
- Les équipes de direction des Accueils de Loisirs sont à votre disposition pour tout problème personnel ou familial pouvant influencer le comportement de vos enfants.
- Nous rappelons que l'équipe de direction, après consultation des parents, a la possibilité de renvoyer un enfant pour faute grave ou indiscipline répétée.

RESPONSABILITE :

- Les effets personnels sont interdits (jeux, téléphone portable, bijoux, etc...). Dans ces conditions, il est signalé que la Ville de Marseille ne pourra être tenue responsable de la perte ou du vol.
- En cas d'accident, l'équipe d'animation s'engage à prendre l'ensemble des mesures immédiatement nécessaires, et à contacter systématiquement les services d'urgence par mesure de précaution. Les parents sont joints dans tous les cas et appelés à se rendre sur la structure si besoin. La fiche sanitaire de liaison est le premier document consulté avant tout soin. **Elle doit donc être impérativement remplie avec précision et renouvelée toutes les années.**

ASSURANCE :

Les enfants devront être couverts par une assurance type «responsabilité civile» ou toute autre police garantissant les dommages que l'enfant pourrait subir ou causer à l'occasion d'activités extra-scolaires.

**AUCUNE DEROGATION NE SERA ACCORDEE A CE REGLEMENT INTERIEUR.
TOUT MANQUEMENT A L'UN DE CES ARTICLES POURRA ENTRAINER
UNE RESILIATION DE L'INSCRIPTION DE L'ENFANT ;
LES RECLAMATIONS ET LES CONTESTATIONS SONT A
ADRESSER PAR COURRIER A
LA DIRECTION DE L'ANIMATION
125 RUE DU COMMANDANT ROLLAND 13008 MARSEILLE**

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e), Nous soussignés,
Déclare, déclarons, avoir pris connaissance du REGLEMENT INTERIEUR concernant
l'inscription des enfants en A.C.M. gérés par la Direction de l'Animation de la Mairie des 6ème et
8ème arrondissements et l'accepte, l'acceptons, dans son intégralité.

Fait à Marseille, le/...../.....

Signature du ou des parents
(ou du représentant légal)